

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 6 août 2019 à 18h30 à ST MARTIN DE VERS/LES PECHS DU VERS

L'An deux mille dix-neuf, le six août à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Saint-Martin-de-Vers – Les Pechs-du-Vers, sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 34 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 27 Date de la convocation : 26 juillet 2019

PRESENTS : Mme PONS Paulette, M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. BONHOMME Michel, Mme MEJECAZE Chantal, Mme LOUBIERES Catherine, M. CROUZET Alain, Mme MILLET Line, M. CASSAN Thierry ; M. BOUZOU Julien, M. BOS Michel, M. PRADIE Aurélien, Mme LALO Noëlle (suppléante), Mme LAPERGUE Françoise, M. SADOU Yves, M. VACOSSIN Lionel, M. LAVERDET Michel, M. CHERER Simon, Mme VERMANDE Thérèse, M. DE TOFFOLI Patrick, M. MARTY Alain, M. DARDENNES Raymond, M. GARDOU Michel (suppléant), M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian, M. SOUCIRAC Jean.

REPRESENTES : M. COURDES René (par pouvoir à Mme PONS Paulette).

ABSENTS : M. FELLER Christian, Mme REVEL Ghislaine, M. LACARRIERE Rémy, Mme MILHAU Monique, M. LAMOTHE Michel, M. VANSINGHEL Daniel, Mme NIVEL Géralde.

Secrétaire de séance : M. DARDENNES Raymond

Introduction au Conseil

Ouverture de la réunion par la présidente, Mme MEJECAZE Chantal, qui remercie la commune de St Martin de Vers/Les Pechs du Vers de nous accueillir.

Intervention DDFIP : nouveau réseau de proximité / M. Gérard VIXEGE, directeur adjoint

La DGFIP a lancé le 6 juin une large concertation sur l'évolution de son réseau sur le territoire.

La DGFIP voit ses missions évoluer profondément depuis deux ans et continuera à se transformer avec des chantiers d'ampleur : prélèvement à la source, fin programmée de la taxe d'habitation, paiement en liquide externalisé vers d'autres réseaux, poursuite de la simplification de la déclaration en sont des exemples emblématiques.

Il s'agit de tirer parti des nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages – les démarches en ligne, la dématérialisation, le travail à distance... – pour s'organiser différemment : d'un côté, concentrer et dématérialiser les tâches non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, sans dégrader la qualité du service public ; et de l'autre apporter une offre de service nouvelle en multipliant les sites où un accueil physique de proximité sera assuré.

L'objectif principal est donc d'augmenter largement le nombre de communes où la DGFIP apportera un service de proximité aux usagers. Au niveau national, les propositions faites par la DGFIP conduisent à augmenter de plus de 30 % les communes bénéficiant d'un point de contact [38 pour le Lot] c'est-à-dire d'un lieu où il sera possible d'échanger avec un agent de la DGFIP.

Cette démarche contribue ainsi à la politique du Gouvernement de développement dans chaque canton d'une maison France services qui associera la DGFIP. Loin de se contracter, la présence de la DGFIP dans les territoires, notamment ceux qui sont éloignés du service public, va se développer très fortement.

Il s'agit d'accroître la qualité et la profondeur du service public rendu :

- tant aux usagers qui pourront bénéficier de tous les canaux de contact (internet, téléphone mais aussi physique, dans un nombre plus important de points de contact) pour réaliser leurs démarches et poser leurs questions ;
- que le service aux collectivités territoriales : les missions traditionnelles de la comptabilité publique continueront à être exercées dans des centres de gestion comptables renforcés, concentrant les tâches qui peuvent l'être, s'appuyant sur des équipes plus étoffées et un encadrement plus fort. Ces services continueront à accueillir du public. Corrélativement, nos capacités d'appui et de conseil en matière financière, fiscale et comptable au service des collectivités, notamment les plus petites, seront renforcées par l'affectation, au plus près des territoires, de cadres spécialement formés et entièrement dédiés à cette activité.

Ce chiffre de 38 points de contact usagers est une première hypothèse de travail, il est susceptible d'évoluer en fonction des besoins qui seront identifiés lors des discussions avec les élus.

La DGFIP propose aujourd'hui une vision à trois ans (2020-2022), et lance une concertation ouverte pendant plusieurs mois dans chaque département avec les préfets, les élus, les agents et leurs représentants. La carte cible n'est donc en rien arrêtée aujourd'hui et prendra en compte les retours de cette concertation.

Localement, la directrice des Finances publiques est allée à la rencontre des députés, sénateurs, président du Conseil départemental et président de l'association des maires du Lot. Elle prévoit également de rencontrer les présidents des intercommunalités et les maires qui le souhaiteraient.

La carte présentant la première hypothèse de travail porte les éléments suivants :

- Un service de publicité foncière et de l'enregistrement, comme actuellement ;
- Un service des impôts des entreprises, basé à Cahors. Ce service à vocation départementale, disposera d'une antenne à Figeac ;

- Deux services des impôts des particuliers à Cahors et Figeac. Une présence permanente sera assurée sur le site de Gourdon ;
- Outre ces trois sites, l'accueil des usagers sera également assuré dans la plupart des MSAP, le car des services publics et tous lieux qui pourraient être identifiés lors de la phase de concertation ;
- Quatre services de gestion comptable dédiés à la tenue des comptes des collectivités locales seront positionnés sur Saint Céré, Figeac, Gourdon et Cahors. La Paierie départementale continuera d'assurer la tenue des comptes du département et une trésorerie hospitalière sera créée pour la tenue des comptes de l'ensemble des hôpitaux du département ; réflexion en cours sur l'utilité d'une trésorerie pour les EHPAD ;
- Les collectivités locales bénéficieront d'un conseil renforcé pour les accompagner dans leur gestion quotidienne par l'installation d'un conseiller au plus près des élus.

Si cette réforme vise d'abord à renforcer la qualité du service public, elle prend également en compte les agents, qui seront accompagnés pour que chacun trouve sa place dans la nouvelle organisation. Il n'y aura pas de mobilité forcée. L'agent présent à la Trésorerie de Labastide-Murat a été consulté. Il souhaite rester présent pour un accueil à Labastide-Murat ; il pourrait être accueilli dans les locaux de la MSAP.

La carte retenue pour notre réorganisation sera le fruit de la concertation qui s'ouvre ; retour au mois d'octobre.

Lionel VACOSSIN déplore que cette réorganisation aille dans le sens du désengagement de l'état et que les collectivités doivent prendre le relais de ce retrait.

Françoise LAPERGUE fait part de son sentiment d'isolement du cœur du Lot devant ce projet de réorganisation.

Chantal MEJECAZE précise que lors d'une récente rencontre avec les services de la DDFIP sur ce sujet, elle a fait la proposition de maintenir une trésorerie au centre du département.

Aurélien PRADIE regrette cette véritable hécatombe de suppression des perceptions dans tout le pays ; précise que personne ne pensait qu'une orientation aussi radicale puisse être prise et souligne que ni les usagers, ni les collectivités, ni les agents ne gagneront en qualité avec cette réorganisation. Il s'interroge sur le fait de savoir si cette carte évoluera dans les semaines à venir ou pas...

Chantal MEJECAZE, à l'issue de ces échanges, propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le vote d'une motion contre ce projet de réorganisation des services de proximité de la DDFIP et contre la fermeture de la Perception de Labastide-Murat. Cette proposition est approuvée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juin 2019

Délibération :

La présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 4 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2019.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

2. Aménagement de l'espace : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi

Chantal MEJECAZE remercie Aude LAJUDIE pour tout le travail mené ces dernières semaines et les élus pour leur implication. Le projet de PLUi soumis à arrêt ce soir pourra encore être corrigé au terme des 3 mois de consultation des PPA (dont les 22 communes membres) qui s'ouvre désormais.

Les communes ont trois mois pour émettre un avis, il leur est demandé de ne pas se précipiter et de se rapprocher d'Aude LAJUDIE à partir de septembre qui recueillera leurs corrections et remarques et pourra en relever d'autres. Chaque commune recevra dans les jours qui viennent un CD contenant tout le dossier d'arrêt ainsi qu'un plan papier du zonage et une sortie papier des OAP.

A noter que pour le grand public, les cahiers de doléance sont désormais clos ; les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'arrêt au siège de la CCCLM mais ne pourront formuler leurs éventuelles remarques que lors de l'enquête publique qui s'ouvrira au terme des 3 mois de consultation des PPA (soit en novembre/décembre).

Après l'enquête publique (qui durera 1 mois), le commissaire enquêteur remettra un rapport et nous ajusterons avec le Bureau d'études le projet de PLUi pour aboutir à un dossier finalisé qui sera soumis à approbation du Conseil communautaire fin février 2020.

Michel LAVERDET fait lecture de la délibération proposée pour l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi.

Michel LAVERDET remercie Aude LAJUDIE ainsi que les élus sollicités dans la démarche.

Michel BONHOMME demande si les remarques évoquées lors de la dernière réunion du COTECH ont été intégrées par le bureau d'étude. Aude LAJUDIE répond que normalement oui mais qu'il convient à chaque commune de le vérifier lorsqu'elles examineront le dossier pour formuler leur avis.

Alain CROUZET demande où sera basé le commissaire enquêteur. Aude LAJUDIE répond que ça reste à définir mais qu'a priori, comme lors de la précédente enquête publique, les permanences seront au siège de la CCCLM à Labastide-Murat. Les avis seront diffusés dans toutes les communes.

Michel GARDOU demande comment ce document vivra et comment seront prises en compte les évolutions notamment celles qui pourraient être imposées par l'évolution de la législation. Aude LAJUDIE précise qu'il pourra faire l'objet de procédures simplifiées de modification et que le document numérique serait alors actualisé en interne ou avec l'appui d'un prestataire (notamment pour les cartes).

Michel LAVERDET précise que ce document d'urbanisme nous permettra de bénéficier d'une instruction plus adaptée à notre territoire et pourrait même nous conduire à la création d'un service instructeur. Aurélien PRADIE répond que compte-tenu de la dimension de la communauté de communes, c'est l'Etat qui reste le service instructeur et qu'effectivement lorsque nous aurons notre PLUi en vigueur, l'instruction sera plus simple. Il précise que la CCCLM n'aurait aucun intérêt à disposer de son propre service instructeur maintenant que nous allons avoir notre propre document d'urbanisme.

Michel THEBAUD demande comment les changements de destination sont traduits. Aude LAJUDIE répond que les potentiels de changement de destination sont tous repérés sur les cartes et que la CDPENAF donnera son avis sur chacun d'eux dans l'avis qu'elle doit formuler pendant la consultation des PPA.

Délibération :

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;

Vu, la délibération du 9 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI ;

Vu, la délibération du 12 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration ;

Vu, la délibération du 1 octobre 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu, les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein des conseils municipaux ;

Vu, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil communautaire du 22 juin 2017 ;

Considérant, les réunions de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant, que la concertation a permis de partager le projet et d'en valider ses principes ;

Considérant, que le projet est conforme aux attentes du Conseil communautaire et aux objectifs initialement fixés ;

Exposé des motifs

Mme la Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir.

Le PLUI fixe en conséquence les règles et orientations d'aménagement relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUI prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2013, constitue une opportunité pour définir un projet partagé, poursuivant les objectifs définis dans cette délibération :

- *Mettre en œuvre une politique intercommunale d'aménagement*
- *Élaborer un document cohérent à l'ensemble du territoire, notamment à travers une gouvernance unique et une concertation large*
- *Mettre en place une gestion économe du sol et rationaliser les déplacements*
- *Dynamiser les pôles et revitaliser les communes rurales*
- *Favoriser la venue de nouveaux habitants, notamment à travers une offre mixte et diversifiée de logements*
- *Dynamiser le développement économique*
- *Protéger le patrimoine architectural, paysager et environnemental*
- *Décliner les objectifs de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy*
- *Soutenir la croissance démographique*
- *Promouvoir le développement et la qualité du cadre de vie local*

Le projet prend en compte les enjeux et besoins en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements, d'environnement, de mobilité.

Tout au long de l'étude le projet a fait l'objet d'une concertation.

Les modalités de concertation retenues ont été les suivantes :

- *Publicité par voie de presse*
- *Publicité dans le bulletin communautaire*
- *Réunion publique pour la présentation du projet de territoire suivi d'une exposition itinérante*

- Réunions publiques pour la présentation du projet pré-opérationnel
- Ateliers de travail avec les agriculteurs et les personnes ressources du Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Tenue de registres dans les mairies et au siège de la communauté de communes

En outre a été retenue une communication via le site Internet de la communauté de communes.

Parfaitement conforme à nos objectifs inscrits dans la délibération du Conseil communautaire du 1 octobre 2015, et afin de permettre une large information sur le territoire, de recueillir les avis et de susciter l'appropriation commune et le succès du projet, la concertation s'est effectuée de la manière suivante :

- Tenue de registres dès la prescription de l'élaboration au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie du territoire ;
- Entretien avec les professionnels agricoles ;
- Mise à disposition du suivi de la réalisation du projet de PLUi sur le site Internet de la communauté de communes. Le PADD a été mis en ligne à partir du 22 juin 2017 ;
- Pour présenter le diagnostic et le PADD, 1 réunion publique a eu lieu à Labastide Murat le 11 décembre 2017 ;
- Cette réunion publique a donné lieu à une insertion dans la presse. Le site Internet a relayé l'information, ainsi que la lettre d'information électronique de la communauté de communes envoyées aux personnes désireuses de la recevoir, des affiches ont été apposées dans les communes membres ;
- Le projet de règlement a été présenté en réunion publique le 3 juin 2019 à Labastide-Murat. Le même processus d'annonce que la réunion publique précédente a été mis en œuvre afin d'informer le maximum de la population.
- Des permanences sur le projet de règlement ont eu lieu dans 4 mairies du territoire : en mairie de Labastide Murat le 4 juin 2019 de 9h à 12h30, de Caniac du Causse le 4 juin 2019 de 14h à 17h30, de Montfaucon le 5 juin 2019 de 9h à 12h30, de Lauzès le 5 juin 2019 de 14h à 17h30.
- Des articles sur l'avancement de la procédure ont été édités dans les bulletins intercommunaux parus en juillet 2015, janvier 2016, août 2017, janvier 2018 et juillet 2018. Ces bulletins sont distribués à l'ensemble des foyers des communes membres.
- Enfin des articles sur l'avancement de la procédure ont été édités dans les bulletins municipaux.

Tout au long des études, le projet de PLUi a fait l'objet d'une collaboration avec les communes membres.

Pour cela, le Conseil communautaire a choisi de travailler en collaboration avec les élus municipaux selon les modalités de collaboration retenues sur proposition de la conférence intercommunale du 16 décembre 2014 :

- Comité technique : composé des membres de la sous-commission PLUI et les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Comité de pilotage : composé des membres de la sous-commission PLUI
- Commission Aménagement de l'Espace : composée d'un représentant par commune, elle se réunira pour la validation de chaque phase d'élaboration et avant l'approbation du PLUI.
- Conférence intercommunale : réunion de tous les maires avant la validation du PADD et avant l'approbation définitive du projet.
- Saisine des communes : débat en Conseil municipal avant débat en Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD et avant l'approbation définitive du projet.
- Échanges entre chaque commune et le Bureau d'Études
- Information régulière entre les communes et la communauté de communes

Afin d'assurer un projet qui corresponde aux besoins de chaque commune, un fin travail de collaboration a eu lieu entre les agents communautaires, le bureau d'études et les élus du territoire :

- Réunions de présentation du diagnostic à l'ensemble des élus municipaux les 26 janvier, 9 février et 8 mars 2016 à Souломès et Montfaucon ;
- Commission aménagement de l'espace réunie de manière élargie à tous les maires dans 17 réunions de Comité de pilotage ;
- Cette commission et les maires ont travaillé avec les Personnes publiques associées lors de 3 Comités techniques ;
- Agents communautaires, élus communautaires et bureau d'étude sont allés 3 fois à la rencontre des élus sur leur territoire lors des « Communes en marchant » ;
- Réunions de travail avec chaque commune pour affiner le règlement graphique notamment au vu de la concertation, 2 sessions de 22 réunions.
- Débats dans les conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, avant débat en Conseil communautaire.

Par ailleurs, des échanges et réunions spécifiques se sont tenus durant toute la procédure afin de recueillir les attentes et propositions spécifiques ; notamment avec l'État, le PNR des Causses du Quercy, les gestionnaires de réseaux, le CRPF, la Chambre d'agriculture.

Rappel de la mise en œuvre du projet

68 mois de travail ont suivi la délibération de prescription. Premièrement, un appel d'offres a été lancé pour recruter un bureau d'études. C'est le cabinet UrbaDoc de Toulouse qui a été retenu en séance pour mener l'étude. Le 28 mai 2015 était organisée la réunion de lancement, précédant ainsi un total de 126 réunions qui seront nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le 26 janvier 2016 a commencé la présentation du diagnostic aux élus du territoire et aux personnes publiques associées. Le diagnostic a parfaitement tenu son rôle en mettant clairement en évidence les forces et faiblesses du territoire. Il n'est pas anodin de constater que l'ensemble des pièces du projet peut se rapporter au diagnostic et y apporter une réponse. À partir du diagnostic, selon le mode de gouvernance défini, l'ensemble des maires ont entrepris la réalisation de 5 ateliers thématiques. Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 22 juin 2017. Le règlement graphique ainsi que les OAP ont été débattus sur chaque commune, à partir de réunions sur le terrain permettant une meilleure prise en compte des sites et situations et des

avis de chacun. Le projet de règlement graphique a été travaillé particulièrement avec la DDT et le Parc naturel régional des Causses du Quercy lors de réunions spécifiques, puis présenté aux personnes publiques associées le 28 mai 2019.

Depuis, le bureau d'études a préparé le dossier d'arrêt, lequel contient l'ensemble des pièces mentionnées aux articles L151-1 à L151-3. C'est un travail qui se conclut aujourd'hui par la proposition d'arrêt du projet, préalable à la consultation des Personnes Publiques Associées, à l'enquête publique et à son approbation.

Bilan de la concertation

131 remarques ont été inscrites dans les 23 registres de concertation, rédigées dans les cahiers ou réceptionnées par courrier ou courriel.

58 demandes ont été formulées lors des permanences en mairie.

Les remarques ont été attentivement étudiées par les élus de la communauté de communes et des communes concernées.

Un certain nombre d'observations et de demandes ont été prises en compte et ont permis de compléter, d'améliorer ou d'ajuster le projet ; d'autres demandes relevant d'intérêts particuliers contraires aux principes du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), ou aux dispositions d'urbanisme de rang supérieur n'ont pas été prises en compte.

80 personnes se sont déplacées à la réunion publique sur le Diagnostic et le PADD.

15 questions ont été posées.

Ces échanges ont permis à chacun de prendre connaissance des documents et de la procédure. Globalement les questions portaient sur :

- la portée du document ;
- les bases de données consultables qui ont par la suite servi le projet ;
- la gouvernance du projet, les effets du PLUi et ses possibilités d'évolution ;
- la faiblesse des autorisations d'urbanisme positives, confirmant que le développement du territoire est sclérosé par la pratique du Règlement National d'Urbanisme, et que les demandes sont bien plus importantes que les projets réalisés ;
- la notion d'espace essentielle à la vitalité du territoire, que les densités futures ne doivent pas mettre à mal.

62 personnes se sont déplacées à la réunion publique sur le zonage et les OAP.

Cette présentation a amené des questions d'ordre général portant sur des précisions quant aux fondements des choix opérés, aux définitions et aux modalités d'application du PLUi et des questions de procédures. Des thèmes identiques à ceux des questions posées lors de la première réunion publique. Pour les questions d'ordre particulier des permanences ont été prévues.

Pièces du dossier

Le dossier d'arrêt du projet de PLUi et son évaluation environnementale sont constitués comme suit :

L'évaluation environnementale, qui relève d'une procédure systématique d'évaluation en raison de la présence sur le territoire de sites Natura 2000.

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des 5 pièces obligatoires :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement
- Les annexes

Suite de la procédure

Le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis des personnes publiques associées :

- État : Préfecture, DDT, UDAP
- Région Occitanie
- Département du Lot
- Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Chambre des métiers
- Chambre d'agriculture
- Communes membres
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Autorité environnementale

Il est également envoyé aux personnes publiques consultées :

- SDIS
- Gestionnaire de réseaux
- Association pour la Sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy
- CA du Grand Cahors
- SCOT limitrophes

La consultation sera réalisée de la façon suivante :

- Trois dossiers papiers seront déposés en sous-préfecture à l'attention des services de l'État. Un sera récupéré pour le laisser au siège de la Communauté de Communes à la disposition des citoyens, deux seront laissés en préfecture pour instruction par les services de l'État.
- Une saisine de la CDPENAF sera effectuée accompagnée de la délibération d'arrêt et d'un CD contenant le dossier de PLUi (STECAL, règlement extension et annexe, changement de destination).
- Les autres personnes publiques associées seront destinataires de la délibération d'arrêt et d'un CD contenant le dossier de PLUi.

L'ensemble des envois postaux sera réalisé par recommandé avec accusé de réception, la date figurant sur ce dernier faisant foi pour considérer la fin du délai de trois mois réglementaire pour exprimer un avis.

À l'issue du délai de 3 mois de consultation des personnes publiques, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Approuver le bilan de la concertation
- Arrêter le projet de PLUI tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Décider que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et associés
- Afficher pendant un mois au siège de la communauté de communes la présente délibération
- Tenir à disposition du public le projet de PLUI arrêté au siège de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le bilan de la concertation joint à la présente délibération,
- arrête le projet de PLUI tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et associés,
- informe que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes,
- s'engage à tenir à disposition du public le projet de PLUI arrêté au siège de la communauté de communes.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

3. ZAE Causs'Energie : prix de vente du lot n°5

Luc ESTEVENON explique qu'il a rencontré le représentant de la société GMT dont le contact lui a été transmis par M. Aurélie PRADIE, Député. Il précise que GMT est une société de transport/logistique qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 1,6 millions d'euros dont le siège est à Peyrignac et qui a un besoin d'extension notamment pour développer son activité vers Figeac et la Mecanic Valley. Il explique avoir rencontré le chef d'entreprise à 2 reprises, lui avoir fait visiter la ZAE Causs'Energie et que la volonté de l'entreprise est d'aller vite. Le lot qui intéresse l'entreprise est le n°5.

Michel LAVERDET explique que pour l'entreprise puisse bénéficier éventuellement d'une aide de la Région Occitanie, il faut que l'intercommunalité intervienne également et que cette intervention peut prendre la forme d'un rabais sur le prix de vente du terrain.

Délibération :

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2010 relative à la « validation du bornage définitif et du prix de vente des lots de la Tranche A » par laquelle le conseil communautaire a arrêté le prix de vente à 10 € le m² pour chaque lot ;

Considérant, la demande de Monsieur Philippe GANDNER, PDG de la société GMT, d'acquérir le lot n°5 pour y implanter un bâtiment abritant les bureaux de l'entreprise et un bâtiment de stockage et manutention dans le cadre de ses activités de transport,

Considérant, le prix de vente initial de ce lot n°5, d'une superficie totale de 10 163 m², arrêté à 101 630 €,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur la ZAE Causs'Energie,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes de s'associer à la région OCCITANIE dans le cadre de ses interventions en faveur de l'immobilier d'entreprise pour les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un investissement immobilier,

Considérant, que la part d'aide apportée par l'EPCI à l'entreprise lui permettant de prétendre à l'aide de la Région peut prendre diverses formes d'intervention (mise à disposition ou rabais sur le prix initial du foncier, participations ou exonérations diverses),

La présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'accorder un rabais sur le prix initial et de ramener le prix de vente du lot n°5 de 10 € à 5,82 € TTC le m², et d'attribuer ce lot n° 5 à Monsieur Philippe GANDNER, PDG de la société GMT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le prix de vente du lot n°5 à 5,82 € TTC le m², soit 59 148,66 € TTC ; attribue le lot n°5 Monsieur Philippe GANDNER, PDG de la société GMT ; autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette vente.

4. Grain de Malice : modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Délibération :

Considérant, la modification par la CAF des barèmes et des conditions déterminant les tarifs d'accueil dans les EAJE à partir du 1^{er} septembre 2019, et la demande de la CAF de modifier notre règlement de fonctionnement en conséquence,

Vu, la lettre circulaire CNAF du 5 juin 2019 déterminant le barème applicable en accueil collectif,

Considérant, l'importance de bonnes conditions d'hygiène en crèche et la présence de poux parfois fréquente sur la tête de certains enfants,

Vu, l'article 9 du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil stipulant que « Des mesures d'hygiène particulières doivent être respectées »,

La présidente propose les modifications suivantes : voir annexe (modifications surlignées). Elle propose également de préciser : « Des mesures d'hygiène particulières doivent être respectées (propreté corporelle et vestimentaire). En cas de présence de poux, les enfants ne pourront être acceptés que s'ils ont un traitement approprié. »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les deux modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil Grain de Malice à compter du 1^{er} septembre 2019, dans les conditions énumérées ci-dessus.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

5. Maison de Santé Pluriprofessionnelle / bassin aquatique : modification des tarifs

Délibération :

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2016/D58 en date du 21 juillet 2016, relative au tarif du pack aqua-silhouette ;

Vu, la délibération du conseil communautaire n°2017/D76 en date du 18 décembre 2017, relative à la modification du tarif des activités aquatiques ;

Considérant le fonctionnement du bassin aquatique ;

La présidente propose :

	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2018		Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2019	
	Inscription	Tarif	Inscription	Tarif
Aquagym	Séance unique*	10 €	Séance unique*	10 €
	Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	165 €	Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	165 €
Aquabike	Séance unique*	11 €	Séance unique*	11 €
	Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	187 €	Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	187 €
Double forfait	Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	320 €	Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	Application d'une réduction de 10% sur le total des deux forfaits des activités choisies
Triple forfait	–		Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	Application d'une réduction de 20% sur le total des trois forfaits des activités choisies
Apprentissage	Forfait 10 séances	100 €	Forfait 10 séances	100 €
	Séance supplémentaire	10 €	Séance supplémentaire	10 €
Bébé-nageur	Séance unitaire	8 €	Séance unitaire	8 €
Gym santé	Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	90 €	Forfait 5 mois (sept-janv / fév-juin)	90 €
Aqua-silhouette			Forfait 7 semaines	150 €
Bonnet de bain	Unité	2 €	Unité	2 €

--	--	--	--	--

*Tickets séance unique vendus pour toute inscription en cours de forfait, dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

6. Maison de Santé Pluriprofessionnelle / bassin aquatique : modification du règlement intérieur

Délibération :

Vu, la délibération n°2015/D47 du 30 avril 2015 approuvant le règlement intérieur de l'espace aquatique de la Maison de santé,

Vu, les délibérations n°2016/D57 du 21 juillet 2016, n°2017/D53 du 22 juin 2017 et n°2019/D76 du 17 décembre 2018 modifiant ce même règlement intérieur,

Considérant, que les seules modalités de remboursement aujourd'hui prévues au règlement intérieur sont celles liées à des contre-indications médicales et la nécessité de préciser les modalités de remboursement pour annulation de cours pour cas de force majeure,

La présidente expose les modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide les modifications apportées au règlement intérieur de l'espace aquatique de la Maison de Santé, annexé à la présente délibération.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

7. Extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle : présentation du nouveau programme

Chantal MEJECAZE précise que le projet auquel nous aboutissons aujourd'hui après plusieurs réunions de travail avec l'architecte reste pleinement dans l'esprit du projet initial tout en se rapprochant du budget estimatif qui avait fait l'objet d'une délibération en juin 2017 et comme cela avait été demandé lors du vote du budget 2019. Elle remercie le Député d'avoir obtenu une subvention complémentaire de la Région Occitanie et la Conseillère Départementale d'avoir obtenu de son côté une subvention du Département du Lot. Ces subventions complémentaires permettent notamment d'absorber le surcoût des fondations spéciales nécessaires pour ce projet d'extension.

Alexandre VIGIE rappelle les objectifs du projet d'extension, les 3 composantes de celui-ci et montre sur plan la manière dont elles viendront compléter le bâtiment existant (avec projection à l'appui).

Chantal MEJECAZE précise que les subventions sont abondées en raison de la spécificité du pôle oncologie. Elle ajoute que les professionnels de santé sont très en attente de ce projet d'extension.

Aurélien PRADIE souligne que le projet est subventionné à environ 75% et précise que pour la Région et le Département, c'est parce que nous avons travaillé avec eux et que notre projet s'inscrit dans une réflexion innovante qui va au-delà d'une Maison de Santé (avec la salle de remise en forme et le pôle oncologie) que les subventions ont pu être « déplafonnées ». Il ajoute que les bureaux et cabinet supplémentaires seront immédiatement occupés car ils répondent à une demande urgente (pour les médecins qui sont en recherche active d'un 3^{ème} confrère mais aussi en démarche pour devenir maître de stage et accueillir des internes ; par l'orthophoniste que nous accueillons dès septembre mais dans la salle d'implantologie de la dentiste, ce qui n'est pas idéal). La salle de sport va permettre de poursuivre des actions de prévention et de ne pas être seulement dans le thérapeutique. Pour les soins supports des malades du cancer, maintenant que le projet est en passe d'être lancé, nous allons pouvoir reprendre nos échanges avec l'oncopôle de Toulouse. Pour conclure, il ajoute qu'au terme de ce projet d'extension, notre équipement aura une dimension unique en Occitanie entre maison de santé et centre hospitalier.

8. Nouveau pôle de soins : modification du plan de financement

Délibération :

Vu, la délibération n°2016/D95 en date du 20 décembre 2016 approuvant le plan de financement du nouveau pôle de soins de la Maison de Santé,

Vu, la délibération n°2017/D54 en date du 22 juin 2017 modifiant le plan de financement du nouveau pôle de soins de la Maison de Santé,

Considérant, la nouvelle demande de subvention déposée auprès du Département du Lot au titre du fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST), et les nouveaux critères d'intervention de la Région Occitanie,

Madame la Présidente propose de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		SUBVENTIONS		
		Organisme	Sollicitées	
Nature	Montant HT		Montant €	%
Honoraires	3 450,00 (prog. et faisas)	Département FAST	108 000,00	11,61
		Région Extension MSP	70 000,00	7,52
		Région Expérimentation pour la santé en zone de montagne	55 000,00	5,91
Travaux	132 491,00 (études et honoraires) 794 320,00 (travaux AVP 3)	Etat DETR	250 000,00	26,87
		Etat FSIPL Contrat ruralité	100 000,00	10,75
		Europe Feader	100 000,00	10,75
		Autofinancement	247 261,00	26,58
TOTAUX	930 261,00		930 261,00	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, valide le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus et autorise le président à signer tout document y afférent.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

9. Fiscalité / GEMAPI : instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Délibération :

Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59,

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu, la délibération n°2016/D88 en date du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCCLM,

Vu, l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCCLM est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle précise que le territoire est partagé entre 4 bassins versants. Pour 2 bassins, la CCCLM adhère aux syndicats historiques qui ont modifié leurs statuts et leurs périmètres pour exercer la compétence GEMAPI dans les nouvelles conditions. Au nord, la communauté de communes participe actuellement à une étude préalable à la création d'un nouveau syndicat, porté par CAUVALDOR. Au sud du territoire, le Syndicat du Bassin du Lot (qui couvre plusieurs départements) réalise une étude, à laquelle participe la CCCLM, pour dégager la meilleure option d'exercice de la compétence.

Ces modifications de statuts, de périmètres et créations de nouveaux syndicats, vont entraîner un besoin de financement plus important pour la CCCLM.

La loi prévoit, pour financer l'exercice de ladite compétence, l'instauration d'une taxe GEMAPI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des entreprises).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril pour application dans l'année. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et doit être exclusivement affecté au financement de ces charges.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil d'instaurer à compter de 2020 la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts. Elle précise que la commission Environnement réunie le 16/05 dernier a donné un avis favorable à cette proposition.

Projection d'un film de 2 mn expliquant la taxe GEMAPI

Aurélien PRADIE demande comment sera prélevée la taxe pour ceux qui ne sont pas soumis à la taxe d'habitation. Nadège CASTANDET répond qu'elle n'a pas la réponse ce jour et qu'elle va le vérifier.

Michel BONHOMME estime qu'il faut que les élus locaux soient écoutés sur les travaux à engager et la manière de les conduire. Si c'est le cas, cette recette sera bien employée.

Aurélien PRADIE souligne que ce qui est gênant c'est que la taxe GEMAPI sert à financer des syndicats sur lesquels la CCCLM n'a pas ou peu de prise.

Chantal MEJECAZE répond qu'il faudra que les délégués de notre EPCI qui siègent aux différents syndicats GEMAPI fassent entendre leur voix.

Françoise LAPERGUE rappelle qu'en commission Environnement les élus ont souligné l'importance de bien communiquer auprès des habitants pour qu'ils comprennent pourquoi cette nouvelle taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'instaurer la taxe à compter de 2020 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 1)

10. Approbation des statuts et adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Délibération :

*Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu, la délibération n°2016/D88 en date du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCCLM,
Vu, la délibération n° 10-07-2018-008 du conseil communautaire de la CC CAUVALDOR approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,
Vu, la délibération n° 2018-054 du 12 septembre 2018 du conseil communautaire de la CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,
Vu, la délibération n° DE 2018 167 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la CC CHATAIGNERAIE CANTALIENNE approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,
Vu, la délibération n° 121B/2018 du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la CC GRAND-FIGEAC approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,
Vu, la délibération n° 2018/D70 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire de la CC DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,
Vu, la délibération n° 115 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire de la CC du PAYS DE FENELON ne souhaitant pas adhérer au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval,*

Suite à ces décisions, et afin de finaliser les statuts et annexes, Madame la Présidente informe l'assemblée que plusieurs réunions avec les EPCI favorables à ce syndicat se sont tenues et ont permis l'écriture définitive du document ci-joint dont elle donne lecture et qui sera également soumis aux autres membres.

Elle précise que ce syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a vocation à devenir EPAGE lorsqu'il remplira les critères requis conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et 213-49 du code de l'environnement.

La Présidente propose d'approuver les statuts et d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver les statuts et d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) et charge la Présidente d'effectuer les démarches et signer toutes pièces afférentes.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

11. Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine

Chantal MEJECAZE précise que cette délibération était précédemment inscrite à l'ordre du jour du Conseil du 20/06 qui avait dû être annulé.

Délibération :

*Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu, la délibération n°2016/D88 en date du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCCLM,
Vu, les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine approuvés par arrêté préfectoral du 29 juin 1932, portant création (Syndicat de Défense des Berges du Céou), modifié par ceux des 27 août 1981, 18 novembre 1983, 27 juillet 1984, 02 février 2005, 09 mars 2015 et du 18 décembre 2017,
Vu, la délibération du Conseil du Syndicat mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine en date du 28 mars 2019,*

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que suite à l'adhésion de la Communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord au Syndicat Mixte des Bassins versants du Céou et de la Germaine, les statuts de ce dernier ont été modifiés par une délibération du Conseil Syndical du 28 mars 2019.

La Présidente propose de donner un avis favorable à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Bassins versants du Céou et de la Germaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Bassins versants du Céou et de la Germaine et charge la Présidente d'effectuer les démarches et signer toutes pièces afférentes.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

12. Motion contre le projet de réorganisation des services de proximité de la DGFIP et contre la fermeture de la Perception de Labastide-Murat

Délibération :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action sociale et des comptes publiques.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique et les nouveaux usages. Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité qui seraient renommées « service de gestion comptable »,
- la mise en place de « conseillers comptables » pour les collectivités locales,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de service de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et des grandes villes vers d'autres territoires,
- la mise en place de « points de contacts » pour les usagers à travers des « maisons France service » et des formes d'accueils itinérants.

Cette réforme est à l'opposé des annonces récentes du Président de la République qui a annoncé son intention de caractériser la deuxième partie de son quinquennat par plus de proximité et d'humanité. Elle va éloigner encore davantage les usagers du service public.

Sur notre territoire, au cœur du Département du Lot, cette réorganisation devrait se traduire par la fermeture du Centre des Finances publiques Cœur de Causse.

Considérant, que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques à Labastide-Murat engendrerait un préjudice considérable pour les Collectivités locales et pour leurs habitants,

Considérant, que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant, que la perte des services publics concourt à la désertification des Communes rurales, à un fort sentiment d'isolement des habitants qui sont pourtant en demande de plus de proximité, et à des risques accrus pour les Maires et élus locaux dans l'exercice de leur fonction puisqu'ils sont souvent les seuls représentants de l'Etat dans nos communes.

Considérant, que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant, qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant, que le transfert d'une partie des missions des Services Fiscaux de l'Etat à la Maison des Services Au Public constitue une nouvelle fois un désengagement de l'Etat et une charge supplémentaire pour la Collectivité qui se voit contrainte de pallier à ce désengagement des services de l'Etat sans indemnisation financière correspondant à la charge transférée de la part de l'Etat.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter cette motion, de s'opposer à la réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP et à la fermeture Centre des Finances publiques Cœur de Causse à Labastide-Murat et de demander de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la motion, s'oppose à la réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP et à la fermeture Centre des Finances publiques Cœur de Causse à Labastide-Murat et demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)

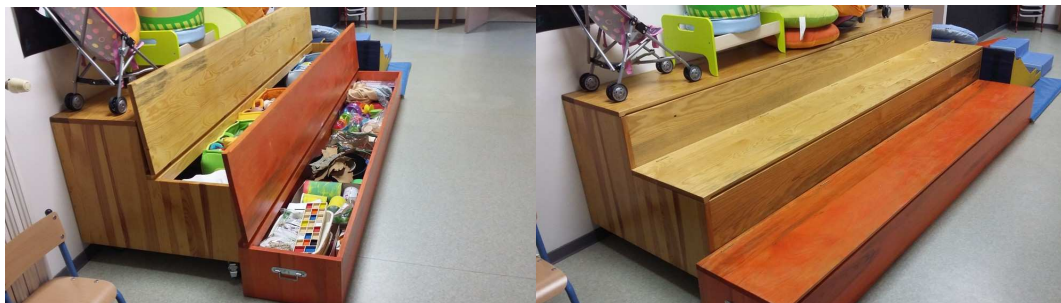
1. Décisions de la présidente (pour information) :

02/07/2019	2019 DC8	Modification de la régie de recettes de la bibliothèque afin de rajouter la nouvelle tarification des affiches à 5 €. Suite à la délibération 2019D7 de février 2019.
------------	----------	---

2. Questions diverses

Répartition du FPIC : la Présidente informe l'assemblée que comme précédemment, la répartition se fera selon la règle du droit commun.

Vente de biens (si communes intéressées) : la CCCLM propose à la vente un meuble en bois massif aujourd'hui dans la salle d'animation du RAM à la Maison communautaire. C'est un meuble composé de 3 grands coffres pouvant également servir de petits gradins et de rangement – 1 500 €. La partie orange peut s'emboîter sur le bloc principal. Partie principale sur roulettes pivotantes avec frein. Dimension : L 270cm P 80cm H75cm



Projet de Maison du PNR : Atelier du Rouget retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre ; remise de l'AVP sommaire en octobre.

Lot Numérique : *Jean-Pierre SABRAZAT* explique qu'une réunion a eu lieu avec l'entreprise de déploiement de la fibre notamment sur la question de l'élagage. Cette réunion nous a rassuré dans la mesure où il a été convenu que l'entreprise s'en chargerait. *Chantal MEJECAZE* précise aux communes que si elles ont connaissance de problèmes non pris en compte ou non résolus chez certains abonnés, elles le fassent savoir à Alexandre pour qu'il en informe l'entreprise.

Le calendrier de déploiement de la fibre est en ligne sur le site de Lot Numérique.

Nouvel agent : Jérôme LECLAIR, responsable Communication a rejoint l'équipe le 1^{er} juillet dernier. A la demande de Chantal MEJECAZE il se présente aux élus.

Culture/Tourisme : *Françoise LAPERGUE* revient sur le concert d'ouverture de la saison culturelle qui s'est déroulé le 1/08 à l'Espace Murat et qui a remporté un vif succès. Elle annonce également les prochaines animations de circuits de Bourg à Lunegarde et Beaumat. Enfin, elle informe que les animations et les locations des vélos à assistance électrique proposées par l'office de tourisme rencontrent un grand succès. Elle souligne la qualité du travail et de l'accueil de Marie SERRES.

La Présidente conclue la séance en remerciant tous les élus pour leur présence en cette période estivale et la commune de St Martin de Vers/Les Pechs du Vers pour son rafraîchissement.

La séance est levée à 20h50